

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 septembre 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le douze septembre, à 19 Heures 00, à Gahard (salle Emeraude - rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain		Mme OBLIN Anita
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle		M. LECONTE Yannick
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme SENTUC Véronique
<u>La Mezière</u>	Mme BERNABE Valérie	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice		M. DUMILIEU Christian
	Mme MACE Marie-Edith		Mme HAMON Carole
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
		<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence

Absents excusés :

<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal donne pouvoir à M. TAILLARD Yvon
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal donne pouvoir à Mme BERNABE Valérie
	M. GUERIN Patrice
	Mme KECHID Marine
<u>Melesse</u>	M. LOREE Michel donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
	M. MARVAUD Jean-Baptiste
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques donne pouvoir à M. DUMILIEU Christian
<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel donne pouvoir à M. DUBOIS Jean-Luc

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 11/07/2023 à l'unanimité.

N° DEL_2023_174

Objet

Intercommunalité

SMICTOM Valcobreizh - Rapport d'activités 2022

En annexe le rapport d'activités 2022 du SMICTOM Valcobreizh

Monsieur Ronan Salaun, Président du SMICTOM, présente ce rapport en séance.

Monsieur le Président remercie **M. Ronan SALAÜN** de sa présence pour assurer la présentation et le temps d'échange. Il s'agit d'un exercice annuel de présentation des points essentiels pour pouvoir permettre un temps de questions-réponses.

Monsieur Ronan SALAÜN (Président du SMICTOM) remercie **Monsieur le Président** et le conseil communautaire de l'accueillir pour cette présentation qu'il va essayer de faire rapidement en balayant les pages du rapport 2022. Il souhaite rappeler dans l'éditorial l'engagement fort des habitants du territoire sur la gestion des déchets et qui est corrélé avec l'engagement des équipes du SMICTOM pour faire en sorte que les choses se passent au mieux : ils avancent bien sur ce point.

Monsieur Ronan SALAÜN (Président du SMICTOM) ne revient pas sur l'histoire et les missions du SMICTOM Valcobreizh qui a été créé en 2020. Il représente une population de 96 000 habitants, 52 communes et une évolution de population importante : 1.3% sur un an, ce qui est très important et montre le dynamisme du territoire.

Il passe la liste des communes sur le comité syndical et toutes les délibérations qui ont pu être prises sur l'année 2022. S'il y a des questions sur celles-ci, il peut bien entendu y revenir. Le bureau syndical est composé de Monsieur Patrice DUMAS, Monsieur Georges DUMAS, Monsieur Serge MILLET et de Madame Emma LECANU et Madame Ginette EON-MARCHIX, et de lui-même. Ce bureau se réunit tous les quinze jours et travaille sur la gestion des affaires courantes. Il rappelle que l'organigramme du SMICTOM de Valcobreizh représente 79 ETP. Il ne détaille pas les éléments, mais c'est une grosse collectivité. Sur les indicateurs techniques, il souhaite faire un zoom sur l'un deux qui est importants : 350 000 kms réalisés par les bennes à ordures ménagères tous les ans. Quand il y a une évolution du prix du carburant telle qu'on la vit actuellement, cela a une incidence pour le SMICTOM. Cela joue beaucoup.

La collecte des ordures ménagères se fait toutes les semaines et la collecte du tri sélectif se fait tous les quinze jours. Les ordures ménagères ne disparaissent pas dans la benne à ordures ménagères : cela est désagréable. Ils auraient bien aimé le faire, mais cela ne fonctionne pas comme cela. Ils envoient cela dans une usine d'incinération à Taden : ils incinèrent les déchets des habitants du territoire et cela produit de l'électricité pour une équivalence de 8 500 MW/an. Ils constatent une évolution de la quantité d'ordures ménagères collectée qui est très bonne. S'ils regardent les chiffres, ils constatent une baisse constante, avec un petit artefact en 2020, mais ce n'était pas une année normale : ils ont tous vécu des conditions un peu particulières. Ils voient aussi que depuis 2020, il y a aussi une prise de conscience de plus en plus importante et une diminution forte des volumes d'ordures ménagères : 133,5 kg/an/habitant. C'est un bon chiffre. Il y a des territoires qui font mieux, mais si la comparaison est faite avec des territoires comparables, c'est-à-dire du péri-urbain et du rural mixte, ils restent parmi les plus performants en France.

La collecte des déchets recyclables – dans le bac jaune – est valorisée dans un centre de tri qui se trouve à Villedieu-les-Poêles par l'entreprise Sphère et ils ont une valorisation de tous les éléments qui sont dans le bac jaune.

Monsieur Ronan SALAÜN (Président du SMICTOM) insiste : il dit bien de TOUS : 100% de ce qui est mis dans le bac jaune est valorisé. Il n'y a pas d'état d'âme à avoir sur ce point. Tout ce qui est métal va redevenir du métal, tout ce qui est carton va redevenir du carton, tout ce qui est plastique va être trié et en partie valorisé et il y a un peu de refus de tri : ils y reviendront. Les refus de tri sont valorisés énergétiquement puisqu'ils sont incinérés pour produire de l'électricité.

Les résultats apparaissent sur l'extension des consignes de tri : le fait de mettre tous les emballages dans le bac jaune et qui a été bien compris par l'ensemble de la population car seule une partie du territoire qui jusqu'en 2021, était avec des consignes de tri. Depuis 2022, il s'agit de l'ensemble de la population. Un travail a été fait sur la communication : cela s'est accompagnée d'une communication nationale car l'ensemble du territoire national est maintenant – depuis le 1^{er} janvier 2023 – en extension des consignes de tri. Ils ont pris + 10kg sur le bac jaune par an et par habitant. Ils peuvent s'en féliciter, ou aussi se dire que ce serait mieux de ne pas en avoir ou d'en avoir moins. Cela signifie qu'il y a encore trop d'emballage. Cela est déjà bien et permet de valoriser les choses.

Il y a également des collectes en points d'apport volontaire pour le verre, le papier, les journaux. De la même façon, une

valorisation se fait par la suite. L'ensemble de ce qui est recyclable revient à 92 kg/an/habitant et à mettre en corrélation avec les 133,5 kg d'ordures ménagères : l'équilibre est presque atteint – en tonnage. En volume, le bac jaune est beaucoup moins dense que les ordures ménagères.

Concernant les erreurs de tri, cela représente presque 24%. Quand on regarde cela, on peut s'inquiéter, mais quand on se compare, on se rassure car la moyenne nationale est à plus de 30%. Il faut encore améliorer les choses. Les erreurs de tri sont souvent du fait de l'habitant ou des habitants car il y a des choses qui ne paraissent pas évidentes. Un cintre est en plastique, donc dans le bac jaune. Mais comme il ne s'agit pas d'un emballage, ce n'est pas destiné à un centre de tri : cela doit être mis dans la benne plastique des déchetteries, mais pas dans le bac jaune. Il y a aussi une part non négligeable d'erreur de tri liée au fait que le centre de tri lui-même n'est pas en capacité de tout trier aujourd'hui parce que les objets sont trop petits ou en mixte, ou non-reconnaissable par les systèmes optiques.

La collecte en déchetterie se fait également sur le territoire : ce sont 300kg/an/habitant sur les 7 déchetteries que le SMICTOM Valcobreizh gère. 300kg dont près de 100kg de déchets verts : il y a un point à travailler pour améliorer cela. Il passe sur les horaires de déchetteries.

Sur le linge, textile et chaussures : ce sont près de 6 kg/an/habitant qui sont collectés, soit + 1kg entre 2022 et 2021. Il y a une amélioration de la compréhension du geste de tri sur les textiles.

Il passe sur le tarif des accès aux déchetteries pour le non-ménager. Il passe sur les tonnages précis. Il souhaite rappeler qu'il y a une évolution en terme de tonnage dans les déchetteries de -4% : c'est une bonne chose, même si une étude un peu différenciée montre que c'est pour une part liée à la crise économique et qu'il y a moins de consommation, donc moins de déchets. C'est une bonne chose pour le déchet, mais il n'est pas sûr que ce soit l'idéal pour la vie des concitoyens d'avoir une crise économique. Ils ont 658 tonnes de gravats qui ont été recyclés : il s'agit d'une bonne chose car ce sont 658 tonnes qui n'ont pas été enfouies car c'est l'autre alternative pour les gravats. Ils en recyclent une partie, mais pas assez : il faudrait continuer cela de façon plus importante. Cela demande du tri : ils le font dans les déchetteries et cela améliore les choses. Sur les déchets d'équipements électroniques et électriques, ils sont à -13%. Est-ce que les remarques qu'il fait tous les ans lors du rapport d'activité sur le fait qu'il y en a trop de jeter ont porté ?

Monsieur Ronan SALAÜN (Président du SMICTOM) se pose la question : il peut essayer de rêver ! Ils constatent une valorisation en déchetterie de la matière à hauteur de 23%, une valorisation énergétique à hauteur de 10%, une valorisation en amendement organique à hauteur de 33% et un stockage inerte qui représente à peu près 30%. Cela reste trop, mais ils n'ont pas de capacité à ce jour à faire mieux. Ils travaillent beaucoup au niveau du SMICTOM à la prévention : ils ont en place un plan de prévention des déchets ménagers signé et qui est très ambitieux, mais qu'ils essaient de tenir. Ils veulent réduire de 50% l'enfouissement, de réduire de 20% les déchets verts, de passer à 65% de valorisation matière, de réduire de 30% les ordures ménagères résiduels et de diminuer de 15% la part des biodéchets dans les ordures ménagères. Par rapport aux données du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés), lorsque l'on dit que l'on fait moins, cela doit être par rapport aux données de 2018.

M. DUMAS confirme cela.

Pour revenir sur le volume d'ordures ménagères, lorsqu'ils disent qu'ils vont réduire de 30% et que cela est très optimiste, s'ils reprennent le chiffre des tonnages de l'année, ils vont se rendre compte qu'en 2018, ils étaient à 147kg/an/habitant, aujourd'hui, ce chiffre est de 133kg/an/habitant. Ils n'atteignent pas les 30%, mais ils s'en approchent. Cela signifie que le plan local de prévention des déchets fonctionne et avance.

Monsieur Ronan SALAÜN (Président du SMICTOM) ajoute que dans la partie prévention, ils travaillent beaucoup sur le compostage : 886 composteurs ont été vendus en 2022, 38 lombricomposteurs – il s'agit d'une nouvelle opération – ont été vendus en 2022. Cela se développe encore sur l'année 2023. Dix nouvelles aires de compostages collectives ont été mises en place en 2022. Tout cela représente des ordures ménagères en moins dans les bacs noirs.

Au point d'apport volontaire, la collecte des papiers et des journaux se déroulent dans 90 points : 728 tonnes de papier, 69 tonnes de journaux sont valorisées directement. Les journaux sont valorisés en isolant thermique. Ils ont également une prestation pour les collectivités, pour les administrations et les entreprises : ils font une collecte des papiers de bureautique. Presque 18 tonnes ont ainsi été récupérés en 2022, ce qui est un bon chiffre. La prestation est gratuite.

Monsieur Ronan SALAÜN (Président du SMICTOM) invite les conseillers communautaires à contacter le SMICTOM s'ils souhaitent que leur collectivité ou les entreprises de leur territoire puissent en bénéficier. Cela fonctionne plutôt bien. Sur le SMICTOM Valcobreizh a été inventé un concept nouveau en 2020 : il s'agit du vide déchetterie. Ils ont maintenant un peu de recul avec 2023 qui leur prouve qu'ils ne se sont pas complètement trompés. En 2022, 9 vides-déchetteries ont été organisés sur les déchetteries de Liffré (6) et de Combours (3) : cela a permis d'éviter 7,5 tonnes de déchets. Ce sont 7.5 tonnes d'objets qui ont une deuxième, troisième vie, et cela a permis aux associations partenaires de récolter 6 600€. Ce concept est en cours

de déploiement. A l'heure actuelle, cela se fait sur la déchèterie de Combourg et de Liffré. Cela va se faire sur la déchèterie de St Aubin d'Aubigné à partir du moment où celle-ci va être livrée. Ils essaient de développer cela au maximum dans les déchèteries qui le permettent.

En 2022, ils ont mis en place une collecte des coquilles dans 4 déchetteries du territoire de façon assez exceptionnelle, plus de 3 tonnes de coquilles ont été collectées en moins de 1 mois avec une communication qui s'est faite avec une réactivité des services qui a été très importante, et une communication qui s'est faite dans un temps très court. Ils souhaitent mettre cela en place. Ils ont fait une expérimentation sur la période des fêtes l'an passé, ils souhaiteraient le développer et le mettre en place pour des périodes plus longues à partir du mois d'octobre. Ils sont en cours de validation des choses, même s'ils n'ont pas toutes les réponses de la part des services de l'Etat sur la nature des déchets que représentent les coquilles.

Les résultats de valorisation sur l'ensemble représentent un peu plus de 30% en valorisation matières, un peu moins de 30% en valorisation énergétique, un peu moins de 20% en amendement organique, le reste part en enfouissement : stockage inerte pour 11.5%, enfouissement pour 7.5% et une élimination spécifique pour les déchets dangereux pour 0.5%.

Le bilan matière représente 51 000 tonnes de collecte et traitement par le SMICTOM Valcobreizh, cela représente 55% dans les déchèteries et 24% dans les ordures ménagères, et 20% dans le tri sélectif. Il faut avoir ces chiffres en tête pour se rappeler les ratios.

Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM) passe sur ce qui est fait des différentes matières qui sont collectées dans le bac jaune. Avec 208 000 tonnes d'acier recyclé, il est possible de fabriquer 2 964 lave-vaisselles. Cela signifie que sur la population du territoire, les habitants doivent changer de lave-vaisselle très souvent.

Sur les indicateurs financiers, le compte administratif 2022 indiquait un résultat négatif de 219 113€ lié essentiellement à une augmentation des charges, notamment des carburants, mais également du point d'indice des fonctionnaires et d'un certain nombre d'éléments qui avaient été rappelés à l'époque et qui font que le résultat à la fin de l'année 2022 était négatif. Il l'avait déjà été en 2021 : les redevances avaient été augmentées en 2022. Une nouvelle augmentation a malheureusement été faite en 2023 pour palier à l'évolution des coûts qui sont liés à la gestion des déchets.

Le compte administratif sur l'investissement s'établit lui à 3 793 501€ : c'est normal car un très gros emprunt a été fait pour permettre de financer l'ensemble du renouvellement des déchetteries et qui en cours en 2020. C'est ce qui est consommé et il y a un reste à réaliser à prendre sur l'ensemble du projet, même si cela n'est pas acté car les études ne sont pas encore faites sur un certain nombre de déchetteries qui sont à revoir.

Paradoxalement, si on considère la capacité d'auto-financement brut, **Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM)** laissera les spécialistes des finances publiques expliquer pourquoi d'un côté le compte administratif affiche – 219K€ - c'est ce qui est constaté – mais une capacité d'auto-financement de 700K€. ... tout n'est pas très clair, mais c'est ce qu'on appelle les amortissements pour permettre le renouvellement régulier des équipements, parmi lesquels, les déchetteries. La dette a augmenté en 2021 et en 2022, ils ont commencé à rembourser du capital sur les emprunts.

Le coût net de prestations de collecte est un slide qui est présenté tous les ans : ce n'est pas le prix que paie chaque année la personne seule dans son logement. Il s'agit de l'ensemble des coûts divisés par l'ensemble des habitants sur le territoire. Le coût est de 73.60€ : c'est un bon prix. **Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM)** n'a pas les prix au niveau national de 2022, mais ceux de 2020. En 2020, le SMICTOM Valcobreizh avait un coût par habitant de 69€, le coût minimum donné par l'ADEME sur l'étude réalisée en 2020 est de 69€. **Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM)** n'en déduit rien, mais laisse les conseillers communautaires faire eux-mêmes leur déduction. Le SMICTOM a évolué, les charges ont augmenté, notamment pour le carburant et la masse salariale. Ils sont aujourd'hui à 73.60€ :

Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM) pense qu'ils se trouvent encore dans le peloton de tête dans ces chiffres inférieurs. Il passe sur la redevance de fonctionnement car il y a des évolutions en cours sur ces éléments et les tarifs 2023 ne correspondent plus au tarifs 2022.

Pour rappel, le tarif des redevances non-ménagères représente 840 000€ pour le SMICTOM Valcobreizh. Un certain nombre de marchés publics ont été passés en 2022 : la fourniture de bennes d'ordures ménagères, une étude de faisabilité pour une collecte tous les 15 jours, les perspectives étaient là fin 2022 pour se dire qu'en 2023, ils allaient faire un certain nombre de choses : la construction d'un pôle technique à St Aubin d'Aubigné qui comprend un quai de transfert porté par le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, des locaux techniques et des garages pour les véhicules, et les agents, une déchèterie entièrement rénovée et, si tout le monde a reçu l'invitation, l'inauguration aura lieu le 29 septembre à 18h sur le site lui-même. Tout le monde est bienvenu. Le montant de ces travaux s'élève à 4.3M€ : c'est un gros investissement pour le SMICTOM.

L'expérimentation de la collecte des coquilles vides a été faite : cela fonctionne et ils vont essayer de faire perdurer cela sur l'ensemble de l'année.

Un nouveau standard téléphonique est mis en place : cela était catastrophique, tout le monde est d'accord pour le dire. Depuis le nouveau standard téléphonique, les choses se sont nettement améliorées, même s'il reste encore des appels sans réponse, mais le résultat est globalement meilleur. Il y a même eu un avis positif sur Google il y a quelques jours : cela signifie que les choses s'améliorent nettement. Il y a encore un peu de retard dans le traitement des dossiers, **Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM)** le concède, et indique qu'ils avancent. Il y a 30% de dossiers en retard de moins à date par rapport à l'an passé, malgré quelques aléas et des difficultés à stabiliser les équipes. Ce n'est pas toujours simple.

Il était prévu de mettre en place une application pour les téléphones mobiles : **Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM)** invite tout le monde à télécharger l'outil « Valcobreizh et moi » qu'ils trouveront dans leur plateforme, quelque soit le téléphone. C'est pratique pour ne pas avoir à se rappeler sur un post-it ou le réfrigérateur comme cela est le cas souvent pour se dire que « la poubelle jaune, c'est la semaine prochaine... » cela permet d'avoir une alerte quand il faut sortir la poubelle. Une étude est en cours pour regarder la fréquence des collectes des ordures ménagères – le bac noir – parce qu'ils se rendent compte aujourd'hui qu'il y a potentiellement quelques économies à faire. Il faut qu'ils revérifient ce point et le regardent. Le taux de présentation des bacs d'ordures ménagères est inférieur à 40% sur l'ensemble du territoire : quelle est la réalité du besoin de passer toutes les semaines, même s'il y a des effets de bord qu'il ne faut pas oublier. Lorsque la famille a été reçue et qu'il y a beaucoup de déchets, si les poubelles ne passent que dix ou quinze jours plus tard, cela va commencer à être un peu pénible pour les voisins, etc. ... lorsque l'on a des enfants en bas-âge et des couches qui s'entassent dans la poubelle : peut-on gérer cela pendant quinze jours ? Tous ces éléments sont actuellement scrutés et il y a une nécessité d'harmonisation des redevances non-ménagers sur laquelle une réflexion est en cours.

La présentation du rapport d'activité 2022 est terminée. Avant de répondre aux questions, 3 points sont à souligner :

- L'inauguration du site de St Aubin d'Aubigné le 29/09 à 18 heures
- L'optimisation des tournées : le site de St Aubin livré, il est possible d'optimiser les tournées et ne plus aller décharger les ordures ménagères sur le site de St Hilaire des Landes. Du temps-agent va être gagné, et dans le cadre de l'augmentation du temps-agent, ils vont être missionnés à collecter des bacs et à revenir uniquement à St Aubin d'Aubigné pour vider. L'ensemble des tournées du SMICTOM Valcobreizh a été revu : pour 80% des habitants du territoire, le jour où l'horaire de collecte a changé – que ce soit pour les ordures ménagères ou le tri sélectif - est à partir du 02 octobre. La communication a commencé auprès des collectivités. Elle doit arriver cette semaine dans les boîtes aux lettres de tous les habitants avec un petit numéro de « je valorizh » leur expliquant les choses. L'application va permettre de se rappeler tous ces éléments. Une communication va être faite dans la presse. Ils essaient de faire au maximum. **Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM)** le sait, et tous le savent, il y aura au mois d'octobre des bacs qui seront sortis au mauvais moment, des bacs qui ne seront pas sortis au moment de la collecte. Cela se réglera : cela a déjà été expérimenté en 2021 lors de la mise en place des bacs jaunes. Cela se régularisera dans le mois à suivre, tranquillement. Les habitants prennent très vite les habitudes.
- Depuis la semaine passée, pour les communes qui ont répondu à l'appel à projet, une collecte et un traitement spécifique sont faits sur les biodéchets pour les cantines scolaires. C'est quelque chose qui fonctionne bien. Le résultat de la première tournée est satisfaisant : une tonne de biodéchets. Quelques questions remontent de la part des cantines : les services du SMICTOM regardent cela et vont tenter d'y répondre le plus vite possible. Quelques asticots sont apparus dans les bacs de biodéchets. Cela est peut-être dû à la chaleur un peu forte pour un mois de septembre. Une solution va essayer d'être trouvée pour au moins que cela ne se voit pas et que cela ne soit pas désagréable pour les agents qui gèrent cela. C'est la chaleur qui est responsable. Ces mêmes asticots étaient déjà présents avant dans les poubelles, mais on ne les voyait pas car ils se trouvaient dans la poubelle noire, au milieu du reste. On les voit maintenant parce que le bac est ouvert, etc... une solution est à l'étude. Les choses vont être améliorées par rapport à ces contraintes. Il y a aussi un problème par rapport aux housses de bacs dont les communes ont été dotées : cela glisse un peu à l'intérieur. Les services étudient une solution et regardent toutes les hypothèses qu'il peut y avoir. C'est globalement une bonne chose qui fonctionne et **Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM)** rappelle que dans tous les cas, au 1^{er} janvier 2024, tous les producteurs non-ménagers, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas habitant, foyer, doit avoir une solution de tri à la source des biodéchets. C'est ici une solution qui est efficace. Il est ensuite produit du biogaz qui est injecté dans le réseau et qui permet d'alimenter les bennes à ordures ménagères qui fonctionnent au bioGNV. Ils vont collecter les ordures ménagères avec le gaz produits par les ordures ménagères. Il y a un cercle vertueux qui se met en place et qui est plutôt sympathique.

Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM) a terminé la présentation et est ouvert à toute question pour y répondre.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE remercie **Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM)** pour sa présentation. Elle

l'interroge concernant la collecte des papiers dans les mairies et services administratifs : cela est-il aussi envisagé dans les écoles ?

Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM) explique que de la même manière, cela est tout à fait possible. Ils peuvent mettre en place des bacs « bleus ». Ils peuvent être mis dans les écoles : il s'agit d'avoir une volumétrie, mais cela peut être probant dans les écoles pour que cela fonctionne. Il faut un tri un peu particulier car il ne faut que des papiers dits « bureautique » : des feuilles de papier de cahier fonctionnent bien, des photocopies, des papiers blancs, tout cela fonctionne. S'il y a un besoin, cela peut être envisagé d'être mis en place dans l'école, d'autant plus si la mairie est déjà dotée d'un bac « bleu » car ils passent déjà pour faire la collecte, donc autant passer pour deux bacs.

Monsieur Alain FOUGLE demande quand intervient la collecte des bacs bleus ?

Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM) répond que cela est fonction des demandes. Ils ont globalement une tournée tous les deux mois. Il y a une tournée qui passe un mois sur le territoire Est et un mois sur le territoire Ouest. En cas de besoin, si cela se remplit trop vite, ils peuvent faire une collecte spécifique, et éventuellement ils doteront l'entreprise, la collectivité, l'administration qui en a besoin d'un second bac pour avoir cette réactivité. Globalement, dans les plannings actuels, ce sont tous les deux mois.

Pour continuer sur l'administratif, **Madame Marie-Edith MACE** indique que ce service est aujourd'hui ouvert aux mairies et aux écoles : cela est-il possible de l'ouvrir aux particuliers ? Que les particuliers puissent avoir un endroit où déposer l'administratif ? **Madame Marie-Edith MACE** entend par là non pas le particulier dans sa maison, mais particulier en auto-entreprise, ou en petite entreprise qui utilise du papier administratif en volume et qui aujourd'hui le recycle dans les bacs « bleus » publics, mais cela reste un manque à gagner.

Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM) accorde que c'est un manque à gagner si on regarde que la recette finale, mais pour collecter, que ce soit en point d'apport volontaire, il y a un coût induit. Ce coût induit ne compense pas. A partir du moment où il y a une certaine volumétrie, cela peut être intéressant, mais il faut que celle-ci existe. Dans le principe, faire l'ouverture « dérogatoire » à quelqu'un qui annonce produire 100kg de papier bureautique tous les deux mois, le SMICTOM va passer et trouver une solution, mais de dire que c'est une offre de service qu'ils vont mettre à disposition de tous les habitants, cela signifierait l'arrêt du camion tous les 4 rues, et cela deviendrait compliqué à mettre en œuvre. Le modèle économique ne tiendrait plus.

Madame Marie-Edith MACE demande si cela pourrait être une communication sur inscription ? Si quelqu'un décide d'éliminer toutes ses archives, comment peut-elle appeler le SMICTOM pour lui indiquer qu'elle a plein de papiers administratifs ? Comment fait-elle ?

Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM) répond que s'il s'agit d'archives, un service de désarchivage est mis en place par le SMICTOM pour les non-ménagers : il y a effectivement une facturation. Tous les éléments de confidentialité doivent être respectés : pour une entreprise, même si on est en auto-entreprise, ils ont besoin de ces déclarations pour avoir la certification que les documents ont bien été traités, détruits, et que la confidentialité est là.

Madame Marie-Edith MACE a une seconde question, pas du tout dans le même sujet et qui n'est pas forcément du ressort du SMICTOM, mais peut-être que le SMICTOM pourrait essayer de faire avancer les choses : les bâches agricoles sont aujourd'hui un réel problème de collecte, et il s'agit d'une collecte spécifique. Mais il semblerait qu'en 2023, il n'y aurait pas de collecte. Mme ? craint des feux, et des feux de bâches agricoles dans les coins de champs : est-ce que le SMICTOM pourrait envisager un courrier à la chambre d'agriculture ?

Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM) répond que le SMICTOM peut envisager un courrier : il faudrait lui faire un mail là-dessus pour qu'effectivement ils puissent prendre attache auprès de la chambre de l'agriculture pour leur rappeler leurs obligations et notamment, à travers l'éco organisme Adivalor qui a normalement l'obligation d'aller collecter et traiter cela. S'ils ne l'ont pas fait, ils se mettent en défaut et potentiellement, ils peuvent mettre en alerte les services de la préfecture pour leur dire qu'il y a un souci à ce niveau. Si cela doit être fait, cela sera fait de façon modérée, en passant d'abord par la chambre d'agriculture pour les alerter sur un problème de ce type-là. Mais Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM) est preneur d'un mail pour lui rappeler cela.

Madame Marie-Edith MACE le remercie.

Monsieur le Président demande s'il s'agit d'un défaut 2023 ou des années antérieures ?

Madame Marie-Edith MACE lui répond que les années antérieures, il y a toujours une collecte en octobre-novembre. Ils se sont renseignés pour savoir quelles étaient les dates sur 2023, il leur a été répondu que cela serait fait en mai 2024.

Monsieur le Président souhaite que soit rappelé à la chambre d'agriculture ses obligations.

Il demande s'il y a d'autres questions ?

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'elle a toujours des questions sur les déchets. Elle s'interroge sur les communes qui ne sont pas raccrochées au SMICTOM pour les biodéchets : est-ce trop tard ? Peut-on envisager une réflexion avec le SMICTOM ?

Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM) répond qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire : il faut que cela rentre dans le schéma et le circuit de collecte qui existe. Des choses ont été modélisées car cela a été compliqué à mettre en œuvre : ils sont partis de zéro et cela a été mis en place. Il ne pense pas qu'il y ait beaucoup de collectivités qui se soient penchées sur ce sujet-là : ils sont un peu novateurs, essuient les plâtres et c'est un peu compliqué.

Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM) remercie toutes les communes qui l'ont fait avec l'engagement et la qualité du tri qui a été fait partout. Il faut prendre contact avec le SMICTOM et le service exploitation qui gère cela, et le mettre en copie. Ils regarderont. **Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM)** ne peut pas affirmer que la réponse sera positive, mais effectivement, dans tous les cas, cela se regarde.

Madame Isabelle LAVASTRE indique qu'ils ont des solutions, mais dans le cas où ces solutions s'arrêteraient « localement »... elle pensait qu'il existait un tonnage minimum ? La loi n'a pas indiqué qu'il fallait 2 tonnes ?

Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM) indique qu'au 1^{er} janvier 2023, tous ce qu'on appelle les « gros producteurs » et produisant plus de 5 tonnes par an de biodéchets avaient déjà l'obligation d'avoir un tri et un traitement spécifique des biodéchets. Au 1^{er} janvier 2024, tout non-ménager, donc toutes entreprises, administrations, etc... a l'obligation d'avoir un tri à la source des biodéchets : cela peut être du compostage – cela fonctionne, mais cela reste juste de l'élimination de déchets par amendement au sol -. Le SMICTOM propose d'aller un peu plus loin avec une solution de méthanisation qui est sous contrôle : pour méthaniser des produits qui ne sont pas agricoles, il y a toute une phase de déconditionnement des housses de bacs, et surtout une hygiénisation. Cela signifie qu'ils éliminent les bactéries qui pourraient être dans les biodéchets : c'est chauffé pendant une heure à 70° degrés et cela part ensuite dans le méthaniseur. Ils ont aujourd'hui un méthaniseur agricole qui est équipé sur le territoire du SMICTOM Valcobreizh et avec lequel ils ont conventionné pour fonctionner. Un second est en cours de travaux, en tout cas en réflexion sur les travaux pour arriver courant 2024, et ils vont regarder les évolutions et le tarif auquel ils proposent le traitement des déchets.

Monsieur le Président le remercie et demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur Ronan SALAÛN (Président du SMICTOM) remercie de l'accueil et d'avoir pu faire sa présentation. Les déchets sont un sujet passionnant.

Monsieur le Président le remercie.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités 2022 du SMICTOM Valcobreizh.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au SMICTOM Valcobreizh, pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », en représentation-substitution des communes du territoire communautaire à l'exception de Sens-de-Bretagne,

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la présentation et de la communication en séance du rapport d'activité 2022 du SMICTOM Valcobreizh.

N° DEL_2023_178

Objet

Développement économique

Association Initiative Rennes - Convention pluriannuelle 2023-2025

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

L'association « Initiative Rennes », dont le siège social est situé au 2 avenue de la Préfecture à Rennes, est membre du réseau national « Initiative France ». Elle a pour objectif de favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le Pays de Rennes.

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné est partenaire d'Initiative Rennes depuis sa création, en 2000. Elle participe à la dotation du fonds d'intervention de la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) de l'association.

Ce fonds d'intervention est un fonds propre, constitué de fonds publics et privés, créé et géré par l'association. Grâce à lui, l'association attribue des prêts d'honneur personnels aux porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une entreprise.

A travers la convention de partenariat pluriannuelle, Initiative Rennes, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les compétences de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, les actions suivantes :

- L'octroi de prêts d'honneur à la personne au bénéfice du créateur ou repreneur d'entreprise ;
- Un parrainage par un chef d'entreprise expérimenté ;
- Un suivi des entreprises, assuré en réseau avec de nombreux acteurs du territoire dont les organismes consulaires.

Initiative Rennes s'engage par ailleurs à :

- Inviter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné aux temps forts de l'association (temps collectifs, jury, comités d'engagements, AG...) ;
- Offrir de la visibilité à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sur les éléments de communication de l'association ;
- Informer régulièrement la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné des octrois de prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'entreprises du territoire.

De son côté, et conformément à sa stratégie de soutien à l'entrepreneuriat, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à soutenir l'association avec les moyens suivants :

- Soutien financier à hauteur d'une contribution similaire à la période triennale 2020-2022, sous réserve de validation des budgets correspondants par les élus communautaires. La contribution destinée à abonder le fonds d'intervention s'élève à 20 000 € par an.
- Participation, sur invitation et dans le respect des statuts de l'association, aux temps forts de l'association (temps collectifs, jury, comités d'engagements, AG...) ;
- Politique de communication (mise en valeur de portraits de créateurs, kit signalétique) ;
- Prêt de salle à titre gratuit sous réserve de disponibilité et avec un quota maximum ;
- Invitation aux évènementiels pertinents.

Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de la convention de partenariat avec Initiative Rennes, pour la période 2023-2025 ;
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec Initiative Rennes, pour la période 2023-2025 ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

Vu les statuts de l'association « Initiative Rennes » dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

Vu la délibération DEL_2020_436 désignant Monsieur Pascal Goriaux comme représentant de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les instances de l'association « Initiative Rennes »,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association « Initiative Rennes » ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement-économique-Emploi du 19 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association « Initiative Rennes »

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association « Initiative Rennes » (en annexe), ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

N° DEL_2023_170

Objet

Emploi

Convention d'accompagnement à la qualification avec le SPEF - Avenant n°2

Le réseau SPEF Bretagne, est une association loi 1901, constituée en juin 2013 et ayant pour objet la coordination, au niveau régional, de l'action menée par les structures de proximité de l'emploi, de la formation et de l'orientation.

Dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences du Conseil Régional de Bretagne 2019/2022 dont l'objectif 2 porte sur la sécurisation des parcours de formation des personnes les plus fragiles à travers le développement d'un accompagnement adapté, le Réseau SPEF et la Région Bretagne ont signé une convention par laquelle la région Bretagne s'engage à soutenir financièrement le réseau SPEF pour expérimenter la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification par 11 structures de proximité emploi-formation. En mai 2023, une nouvelle convention a été signée, portant à une expérimentation de la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification par 30 structures de proximité emploi-formation.

Un des axes de cet objectif est de favoriser l'émergence d'une fonction d'accompagnement « partagé » des publics les plus fragiles.

Par délibération DEL 2022_183 en date du 14 juin 2022, le conseil communautaire a validé les termes de la convention avec le SPEF, le réseau des Structures de proximité emploi formation de Bretagne, dans le cadre de l'expérimentation « accompagnement à la qualification ».

Par délibération DEL 2023_013C en date du 14 février 2023, le conseil communautaire a validé les termes de l'avenant n°1 à la convention « accompagnement à la qualification » avec le SPEF, prolongeant les termes de la convention jusqu'au 30 juin 2023.

Par mail en date du 19 juillet 2023, le réseau SPEF a informé la Communauté de communes de la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil régional pour poursuivre l'expérimentation « Accompagnement à la qualification » jusqu'au 31 mars 2024.

Aussi, il est proposé un avenant de prolongation n°2 à la convention initiale qui lie le réseau SPEF et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné :

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 3 de la convention initiale précisant la date d'effet et durée de la convention sont modifiées comme suit :

Article 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention initiale est prolongée pour une durée de 9 mois et est portée, en conséquence, pour une durée totale de 30 mois.

Elle prend fin au 31 mars 2024 au lieu du 30 juin 2023

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Monsieur le Président propose de valider cette prolongation et les termes de l'avenant à la convention et d'autoriser le Président à signer le dit avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vu la délibération n°20_0316_01 du Conseil régional de Bretagne en date du 14 février 2020 relatif à l'adoption du Pacte régional d'investissement dans les compétences

Vu la délibération DEL_2022_183 validant les termes de la convention d'accompagnement à la qualification » entre le réseau SPEF et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu la délibération n°20_0319_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 23/03/2020 adoptant les termes de la convention type de subventionnement pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification

Vu la délibération DEL_2023_013C en date du 14 février 2023, validant les termes de l'avenant n°1 à la convention « accompagnement à la qualification » entre le réseau SPEF et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu la délibération n°23_0207_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 11/05/2023 accordant une subvention au réseau SPEF pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification et autorisant le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la prolongation de la convention d'accompagnement à la qualification avec le réseau SPEF,

VALIDE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'accompagnement à la qualification avec le SPEF, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le-dit avenant ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_171

Objet

Foncier

DIA ZE 231 - La Mézière

DIA envoyée par l'étude de Maître L'Ollivier, notaire à Rennes (35 000) et reçue à la mairie de La Mézière le 3/08/2023. La DIA a été éditée à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 30/08/2023.

Parcelle(s) : Parcelle ZE 231 d'une superficie totale de 1 800 m²

Vendeur : SCI L'Aulnisep domiciliée 5 rue de la Cérissaie à Saint-Grégoire (35 760), représentée par Monsieur De Lambert des Champs de Morel.

Acquéreur : Savey Patrimoine, domiciliée 4 allée du Calvaire à Bourg-des-Comptes (35 890).

Prix de vente : 570 000 € + 41 040 € de frais de commercialisation + frais d'actes notariés.

Informations complémentaires :

Le foncier est situé en zonage UA2 sur la zone d'activité Beauséjour à la Mézière.

Savey Patrimoine est une société créée en juin 2023, dont l'activité entre dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holding dans l'acquisition et gestion de biens immobiliers. Représentée par M. Savey, ce dernier est dirigeant et actionnaire d'autres entreprises dédiées à l'acquisition et gestion de biens immobiliers dont Not Immo Invest et Not Immo Vezin.



Il vous est proposé de ne pas préempter ce bien.

Vu, la délibération DEL 2020 204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire.

Vu, la délibération DEL 2023 027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n°3 du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré ZE 231 d'une superficie de 1800 m², objet d'une vente de la SCI L'Aulnisep, domiciliée 5 rue de la Cerisaie à Saint-Grégoire (35 760).

N° DEL_2023_172

Objet

Intercommunalité

Contrat de solidarité territoriale avec le Conseil départemental - Approbation

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ile-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Le contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires pour une période de six ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat.
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat.

Les enjeux partagés sont les suivants :

- Amplifier la dynamique des transitions
- Conforter et développer une offre de services de proximité adaptée à tous
- Faciliter l'accès à la culture et au sport pour le bien vivre ensemble
- Promouvoir un tourisme durable et responsable à partir des atouts du territoire

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

Enveloppe disponible pour la Communauté de communes :

Volet investissement : 2 356 976 € pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale.

La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à 83 639,66 €, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux

Programmation du volet investissement :

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territorial doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire.

L'annexe au contrat présente, en complément de la programmation 2023, une liste indicative de projets identifiés, recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

Gouvernance :

Un COPIL est prévu annuellement sur la durée du contrat

Les membres du COPIL ont été désigné par le bureau communautaire du 20/01/2023

Membres du COPIL :

- o *Elu-es membres du GEA :*
 - BILLARD Armelle
 - DENES Olwenn
 - PERRIN Nicolas
 - LE GUENNEC Jean-Michel
 - MESTRIES Gaëlle
- o *Elu-es départementaux du territoire intercommunal :*
 - COULOMBEL Ludovic
 - DE GOUVION SAINT-CYR Aymar
- o *Société civile*
 - CODEVIA : Catherine Beaudé et Philippe Le Dû
- o *Elu-es communauté de communes :*
 - Monsieur Jaouen
 - Madame Lavastre
 - Monsieur Dubois
 - Monsieur LaRivière Gillet

Sur proposition du Comité de pilotage, Monsieur le Président demande la validation du contrat de solidarité territoriale 2023-2028 avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine (contrat et annexe en pièces jointes).

Débat :

Monsieur le Président indique qu'au niveau départemental, la validation va prochainement se faire et la date de signature est déjà calée.

Madame Gaëlle MESTRIES approuve : il y aura d'abord formellement la signature du nouveau contrat. Le Val d'Ille-

Aubigné est dans les premières, si ce n'est la première à signer ce nouveau contrat. Le vote sera ensuite fait en assemblée départementale.

Monsieur le Président indique que la signature est prévue le 26 septembre à 17h30 – de mémoire – salle des Iris à Melesse, la salle du pôle communautaire n'était pas disponible.

Monsieur le Président a compris que la Roche-aux-Fées doit être « number one » dans la signature. Mais ils devraient effectivement être sur le podium.

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ,

Considérant les Comités de pilotage d'élaboration du contrat des 31 janvier 2023, 8 mars 2023 et 4 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1

Madame Gaëlle MESTRIES

VALIDE le contrat de solidarité territoriale 2023-2028 avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

AUTORISE le président à le signer.

N° DEL_2023_173

Objet

Intercommunalité

SEM Terre et Toit - Rapport de gouvernance et de gestion 2022

Dans le cadre de la loi 3DS et du décret du 4 novembre 2022 (applicable à compter du 1er janvier 2023), les élus mandataires au sein du Conseil d'Administration doivent présenter un rapport à leur collectivité délibérante les informant notamment de la situation économique, financière et juridique des Établissements Publics Locaux (EPL) dans lesquels elles siègent au CA et/ou à l'Assemblée Spéciale.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée pour vote dans les 3 mois qui suivent l'Assemblée Générale qui a approuvé les comptes de l'EPL (article L.1524-5 DU CGCT). L'assemblée générale de la SEM Terre et Toit (anciennement SADIV), dont la Communauté de Communes est membre actionnaire, s'est tenue le 23 juin dernier.

Le rapport de gestion et de gouvernance pour l'année 2022 est disponible en annexe. Il est précisé qu'aujourd'hui la SEM Terre et Toit ne mène aucune opérations pour le compte de la Communauté de Communes.

Il vous est proposé de valider le rapport de gestion et de gouvernance de la société d'économie mixte Terre et Toit, pour l'année 2022.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE voulait également préciser que le Directeur Monsieur Patrice TOLLEC est parti en juin et il est remplacé par Monsieur Jean-François BRÔUTELLE qui est le nouveau directeur.

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique qu'ils ont fait appel à la SPL qui les a « plantés » puisqu'ils avaient un projet de rénovation de vestiaires. Ils ont signé une convention en 2023, et le directeur a changé. Apparemment, cela a été un peu compliqué lors de ces derniers mois. La convention a été résiliée et les choses sont faites par eux-mêmes.

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du rapport de gouvernance et de gestion 2022 par le comité syndical de la SEM Terre et Toit en date du 23 juin 2023,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes à la SEM Terre et Toit en tant que membre actionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DECIDE de valider le rapport de gestion et de gouvernance de la société d'économie mixte Terre et Toit, pour l'année 2022.

N° DEL_2023_168

Objet

Urbanisme

Délégation d'exercice du droit de préemption urbain - Montreuil-sur-Ille

Le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière qui permet au titulaire de se porter acquéreur de façon prioritaire des biens en voie d'aliénation, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser* ».

Le Val d'Ille-Aubigné est compétent de plein droit pour instituer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Par délibération DEL 2020_204 en date du 25 février 2020, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a institué un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, ce droit de préemption n'est pas applicable :

- ⌚ A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- ⌚ A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- ⌚ A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Par délibération DEL 2023_027 en date du 14 mars 2023, le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain a été modifié afin de respecter l'évolution du PLUi qui a modifié le périmètre de la zone urbaine à Montreuil sur Ille et de la zone à urbaniser à Saint Germain sur Ille.

En application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par délibérations DEL_2020_214 et DEL_2023_028, le Val d'Ille-Aubigné a délégué à la commune de Montreuil-sur-Ille l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences afin de faciliter les acquisitions par préemption et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien.

La commune de Montreuil-sur-Ille a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) le 18 juillet 2023 concernant la parcelle sis 2, rue des artisans à Montreuil-sur-Ille, cadastrée AC431 d'une contenance totale de 1000 m². Cette DIA vise la cession d'un cabinet médical.

La parcelle AC431 se situe en zone UA3 du PLUi. La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est titulaire du droit de

préemption sur ce secteur.

Par courrier en date du 26 juillet 2023, la commune de Montreuil-sur-Ille a demandé une délégation de l'exercice du droit de préemption pour ce bien. La commune estime que ce bien est stratégique pour le maintien de son offre en santé.

Afin de permettre l'acquisition par préemption pour cette opération d'intérêt strictement local et qui ne relève pas du champ de compétences de la communauté de communes, Monsieur le Président propose de déléguer à la commune de Montreuil-sur-Ille l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du bien sis 2, rue des artisans à Montreuil-sur-Ille.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment : l'article L211-1 et suivants et l'article R 211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 25 février 2020, modifié le 23 février 2021, le 12 octobre 2021 et le 14 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25 février 2020 instituant le périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain et la délibération en date du 14 mars 2023 modifiant le périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25 février 2020 et du 14 mars 2023 déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Montreuil sur Ille ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner 035195 23 U0009 du 18 juillet 2023 ;

Considérant la demande de la commune de Montreuil sur Ille ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pas de participation :2

Monsieur Yvon TAILLARD

Madame Ginette EON-MARCHIX

DÉLÈGUE l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Montreuil sur Ille à l'occasion de l'aliénation du bien sis 2, rue des artisans à Montreuil-sur-Ille, cadastrée AC 431 d'une contenance totale de 1000 m²,

PRÉCISE que le droit de préemption urbain ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_177

Objet

Urbanisme

ADS - Convention avec Megalis d'accès au logiciel d'instruction

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et

les services

L'instruction du droit des sols sur les 19 communes du Val d'Ille Aubigné est assuré par un service commun placé sous l'autorité et géré par la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, en application du R423-15 du code de l'urbanisme et L5211-4-2 du CGCT.

La mise en place de ce service se fait par la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Le choix a été fait de faire supporter l'intégralité des coûts de fonctionnement du service à la Communauté de communes.

Le marché ADS (logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme – Open ADS) Mégalis actuel étant arrivé à son terme le 03/07/2023, un nouveau marché est porté par Mégalis pour la période 04/07/2023 - 03/07/2027.

Suite à la CAO de Megalis du 15/05/2023, la solution Oxalys d'Operis a été retenue.

La convention d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol est proposée par Mégalis pour une durée de 1 an à compter du 4 juillet 2023 pour les adhérents historiques du service, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 3 juillet 2027.

L'adhésion au service implique la souscription de prestations obligatoires qui portent à la fois sur de l'investissement et du fonctionnement. Des prestations complémentaires sont définies pour étendre le service et couvrir les besoins en formations. Le barème des contributions est précisé dans le projet de convention en annexe.

La liste des prestations obligatoires et complémentaires prévues dans le cadre de cette convention, ainsi que le barème de contribution d'accès au service, sont précisés en annexe.

Sur la base de ce barème, le coût estimé pour la collectivité pour le fonctionnement annuel est de 4 758 €HT (prestations obligatoires). Ce coût regroupe les frais de maintenance et assistance annuelle (2 262 €HT), les frais de gestion de projet et d'animation de la communauté (1 170 €HT), ainsi que les frais de maintenance annuelle du portail GNAU (1 326 €HT). Des frais d'hébergement annuel seront à inclure également (ces derniers seront établis pour chaque adhérent selon l'usage constaté au mois de septembre de chaque année et appelés en début d'année suivante).

La présente convention prévoit la possibilité, pour chaque adhérent, d'activer des prestations complémentaires dont les coûts sont détaillés par la convention.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol avec Mégalis.

Vu les articles R423-15 du code de l'urbanisme et L5211-4-2 du CGCT,

Vu la convention d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol proposée par Mégalis,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes et le barème des contributions de la convention d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol proposée par Mégalis pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 3 juillet 2027,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la-dite convention présentée en annexe.

N° DEL_2023_179

Objet

Informatique

Marché d'hébergement Cloud, liens internet et téléphonie - Signature

Une consultation pour le renouvellement du marché de prestations de services relatif à l'hébergement cloud, liens internet et téléphonie, décomposée en trois lots (prestations d'une durée de trois ans) a été lancée sous la procédure d'un appel d'offres

ouvert.

Elle s'est déroulée du 6/07/2023 au 16/08/2023 à 12H00.

Au total, 7 offres (répondant à un ou plusieurs lots) ont été reçues sur la plateforme des marchés e-Megalis dont une non recevable car ne répondant pas à l'obligation du cahier des charges d'une visite obligatoire des sites à équiper.

La commission d'appel d'offres, réunie le 25/08/2023 à 11H00, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot n°1 « Liens internet »** : Entreprise « Optima DSI » pour un montant total de 82 508 € HT.
- **Lot n°2 « Cloud et licences Microsoft »** : Entreprise « Optima DSI » pour un montant total de 224 901 € HT.
- **Lot n°3 « Téléphonie sur IP »** : Entreprise « Optima DSI » pour un montant total de 101 512 € HT.

Soit un marché total de **408 921 € HT**, sur les 3 années de durée du marché.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise attributaire des 3 lots, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, et de le faire exécuter.

Vu le code de la commande publique,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 août,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés suivants :

- **Lot n°1 « Liens internet »** : Entreprise « Optima DSI » pour un montant total de 82 508 € HT.
- **Lot n°2 « Cloud et licences Microsoft »** : Entreprise « Optima DSI » pour un montant total de 224 901 € HT.
- **Lot n°3 « Téléphonie sur IP »** : Entreprise « Optima DSI » pour un montant total de 101 512 € HT.

Soit un marché total de **408 921 € HT**, sur les 3 années de durée du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à les faire exécuter.

N° DEL_2023_180

Objet

Personnel

RH - Revalorisation de la rémunération - avenants pour le personnel contractuel

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 porte majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Ce décret a pour objet la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023, l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1er juillet 2023 et l'attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024.

L'attribution de points d'indice majoré au 1^{er} juillet 2023 s'applique de droit à tout le personnel, fonctionnaires et contractuel :

- des 9 premiers échelons de l'échelle C1
- des 7 premiers échelons de l'échelle C2
- des 3 premiers échelons de l'échelle C3
- Les 5 premiers échelons du 1^{er} grade du B Nes
- Les 2 premiers échelons du 2^{ème} grade du B Nes
- des 6 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise
- des 2 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise principal
- des 3 premiers échelons du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale

Pour les fonctionnaires, les arrêtés de revalorisation sont en cours de rédaction.

Pour le personnel contractuel, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les avenants d'attribution de points d'indice majoré différenciés correspondants.

Pôle Petite Enfance Solidarité : 8 agentes concernées :

Échelle	Grade	Échelon	IM avant le 01/07/2023	IM après le 01/07/2023	Coût chargé 2023 sur 6 mois
C2	Agent social ppal 2° classe	4	354 (361)	368	292,50 €
C2	Agent social ppal 2° classe	5	360 (361)	369	286,53 €
C2	Agent social ppal 2° classe	5	360 (361)	369	286,53 €
C2	Agent social ppal 2° classe	3	346 (361)	365	143,26 €
C2	Agent social ppal 2° classe	5	360 (361)	369	334,28 €
C2	Agent social ppal 2° classe	5	360 (361)	369	334,28 €
C2	Agent social ppal 2° classe	2	343 (361)	364	125,36 €
B1	Technicien	1	356 (361)	368	292,50 €

Pôle Eau-Agriculture Environnement

Échelle	Grade	Échelon	IM avant le 01/07/2023	IM après le 01/07/2023	Coût chargé 2023 sur 6 mois
C2	Adjoint administratif principal de 2° classe	1	354 (361)	368	292,50 €

Pôle Ressources

Échelle	Grade	Échelon	IM avant le 01/07/2023	IM après le 01/07/2023	Coût chargé 2023 sur 6 mois
B1	Rédacteur	2	359 (361)	369	334,28 €

Pôle Technique

Échelle	Grade	Échelon	IM avant le 01/07/2023	IM après le 01/07/2023	Coût chargé 2023 sur 6 mois
B1	Technicien	2	359 (361)	369	334,28 €

Coût chargé total sur 6 mois : 3 056,30 €

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats pour l'attribution de points d'indice majoré différenciés, à

compter du 1er juillet 2023.

N° DEL_2023_175

Objet

Personnel

RH - Chargé de mission projet alimentaire territorial - Poursuite du Contrat de projet

Le conseil communautaire a créé un poste temporaire de chargé de mission du Projet Alimentaire territorial en contrat de projet lors de sa séance du 9 novembre 2021 (DEL n°2021_244) en catégorie A à temps complet.

La délibération n°2022-126 du 29 mars 2022 a validé le recrutement d'un agent contractuel à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 18 mois.

Pour rappel la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial nécessite l'exercice de missions spécifiques, dans le respect de la stratégie définie par le Projet Alimentaire Territorial :

- mise en œuvre, animation, coordination et évaluation du projet alimentaire territorial,
- planification, mise en œuvre et évaluation des actions relevant du volet alimentation,
- suivi et pilotage des prestataires, suivi de l'enveloppe budgétaire, demandes de paiement de subventions et bilan financier du projet en clôture,
- cartographie des acteurs de l'alimentation locale,
- élaboration de notes de synthèse, tableaux de suivi budgétaire/d'avancées des actions, reporting.

Le projet n'étant pas encore finalisé, et les financements associés étant prolongés d'une année, il est proposé de prolonger le contrat projet pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

L'agent contractuel actuellement sur le poste, au vue des qualifications et de l'expérience percevra la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A), au 2ème échelon, indice brut 469, indice majoré 410.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

NB : Ce poste est cofinancé à 100% via le PAT, avec un montant plafond de 89 670€ sur la durée du PAT. Le plafond devrait être dépassé d'approximativement 20 k€ avant la fin d'éligibilité fixée au 30 juin 2024. Ce dépassement du plafond devrait pouvoir être pris en charge sur une autre ligne du PAT (sera formellement demandé lors de la demande d'acompte de subvention de septembre).

A ce jour le poste reste à la charge intégrale de la CC pour les 3 mois suivants afin de gérer la demande de solde de subvention et la clôture du PAT.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce contrat et sollicite l'autorisation de le signer

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modalités du contrat de projet relatif au poste de chargé de mission du Projet Alimentaire territorial et sa prolongation du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_176

Objet Personnel
RH - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

Le Président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Une agente du Pôle Petite Enfance Solidarité, en CDI sur le grade d'agente sociale principale 2ème classe (catégorie C) depuis mars 2017, a réussi le concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B). Les missions effectuées actuellement par l'agente correspondent au grade obtenu par concours. Pour pouvoir nommer l'agente, il est nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agente ainsi nommée et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (catégorie B) sur les grades d'auxiliaire de puériculture classe normale à auxiliaire de puériculture classe supérieure, à compter du 1er octobre 2023. La suppression du poste d'agente sociale principale 2ème classe sera proposée ultérieurement dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs après examen en Comité Social Territorial.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à compter du 1er octobre 2023,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_181

Objet Personnel
RH - Convention financière de reprise de jours CET d'un agent (chargée de mission environnement et biodiversité)

La loi prévoit qu'un agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :
- mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;

- disponibilité ou de congé parental ;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné vers Rennes Métropole.

Le 14 octobre 2021, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent, Attaché territorial, étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 11 jours

Compte tenu que les 11 jours acquis au titre du C.E.T. au sein du Val d'Ille-Aubigné seront pris en charge par l'établissement public d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1485 € sera versée à Rennes Métropole.

Cette somme est calculée par l'EPCI d'accueil de la manière suivante : 11 jours à 135 € = 1 485 €

A noter : comme les précédentes conventions de reprise de CET, cette convention a été conclue sur la base du montant forfaitaire réglementaire en cas de monétisation du CET à savoir :

- Catégorie A : 135 € brut par jour,
- Catégorie B : 90 € brut par jour,
- Catégorie C : 75 € brut par jour.

Il est précisé ici que l'agent n'a pas pu solder son solde CET avant son départ en raison des nécessités du service.

Après vérification, Rennes Métropole agit de façon réciproque lors des demandes de convention de reprise de CET.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de compensation financière avec Rennes Métropole liée au transfert du compte-épargne temps de l'agent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention financière de reprise du compte épargne-temps ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉCIDE du versement de la compensation financière d'un montant de 1 485 € à Rennes Métropole.

Objet

Personnel

RH - Convention financière de reprise de jours CET d'un agent (Responsable du Pôle Solidarités)

La loi prévoit qu'un agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;
- disponibilité ou de congé parental ;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné vers le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Le 3 janvier 2023, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent, attaché territorial, étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 46,5 jours

Compte tenu que 46,5 jours acquis au titre du C.E.T. au sein du Val d'Ille-Aubigné seront pris en charge par la commune d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 6 277,50 € sera versée au Conseil départemental.

Cette somme est calculée par la collectivité d'accueil de la manière suivante : 46,5 jours à 135 € = 6 277,50€

A noter : comme les précédentes conventions de reprise de CET, cette convention a été conclue sur la base du montant forfaitaire réglementaire en cas de monétisation du CET à savoir :

- Catégorie A : 135 € brut par jour,
- Catégorie B : 90 € brut par jour,
- Catégorie C : 75 € brut par jour.

Il est précisé ici que l'agent n'a pas pu solder son solde CET avant son départ en raison des nécessités du service.

Après vérification, le Conseil Départemental agit de façon réciproque lors des demandes de convention de reprise de CET.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de compensation financière avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine liée au transfert du compte-épargne temps de l'agent.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention financière de reprise du compte épargne-temps ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE du versement de la compensation financière d'un montant de 6 277,50 € au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Le conseil communautaire se clôt et **Monsieur le Président** remercie les conseillers communautaires de leur participation.

Le secrétaire de séance
Madame LAVASTRE Isabelle

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'lavastre', with a large, sweeping horizontal stroke above it.

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jaouen', with a large, sweeping horizontal stroke above it.

